

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : M. Pierre THIEBERT
Tél : 03 29 69 88 72
Courriel : pierre.thiebert@vosges.gouv.fr

Epinal, le

31 JUIL. 2025

Madame la présidente,

Par arrêté n° 63/2024/ENV du 25 juillet 2024, je vous ai mise en demeure de remédier dans le délai de dix mois aux non-conformités à la réglementation sur les installations classées, de votre unité de méthanisation sise à Lamarche (88320), Aureil-Maison.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, dans son rapport reçu à la préfecture le 30 juillet 2025, l'inspection des installations classées me confirme avoir constaté sur place le respect des dispositions de mon arrêté de mise en demeure.

Dans ces conditions, je considère désormais close cette affaire.

Telles sont les informations que je tenais à porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, madame la présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Préfète,

**Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau,**


Lauren DAURES

Madame Sylvie MENU
Présidente
Société SAS METHAFORT
Rue de Rappéchamp
Aureil-Maison
88320 LAMARCHE

Préfecture des Vosges
Tél : 03 29 69 88 88
www.vosges.gouv.fr
1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex
Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
Service productions animales et environnement

- Monsieur le maire de Lamarche

- Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau

CCM 2011 12